

Charte d'adhésion du sel des Monts du Lyonnais

Les échanges

Le Sel des Monts du Lyonnais offre un cadre pour échanger des savoirs, des savoir-faire, des produits et des biens sans utiliser d'argent, mais c'est surtout une prise de conscience de la dimension humaine existante dans tous les échanges, un réseau de communication, de solidarité et une expérience économique, éducative et sociale.

Les adhérents affirment leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges :

- Selon leurs moyens humains, techniques et organisationnels dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.
- En se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche de produits financiers.
- De manière loyale, simple, chaleureuse et dans le but d'un mieux être matériel, social, moral, mutuel.
- En toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et transparence.
- En œuvrant au sein d'un territoire, gage de convivialité, de confiance et de réciprocité.
- En respectant les personnes dans toutes leurs différences, leurs idées et leurs biens.
- En respectant les autres groupes.
- En mettant en œuvre toutes les ressources du dialogue, en favorisant la libre expression de chacun au sein de l'association et l'exercice de la démocratie.

Les modalités des échanges

Le SEL organise des réunions, des événements afin de permettre aux adhérents de se rencontrer, d'échanger des biens, des services, des savoirs, des savoirs faire...

Le SEL édite un catalogue des offres et des demandes de chacun régulièrement mis à jour par les adhérents eux mêmes.

Le SEL des Monts du Lyonnais gère les échanges effectués dans une **unité appelée « poignée »**.

La valeur de chaque échange est le résultat d'une entente entre les deux adhérents concernés. A titre indicatif, pour un service rendu, une heure de travail est fixée à 60 poignées, cette correspondance peut servir de base pour évaluer les échanges qui se font uniquement en poignées.

Les poignées en sont pas convertibles en euros.

Les engagements de chacun

Des adhérents

Les adhérents ne doivent pas se servir publiquement du SEL pour faire état de leur éventuelle appartenance politique, religieuse ou philosophique et s'interdisent tout prosélytisme dans le SEL.

Chaque adhérent est responsable de ses actes, responsabilité civile, et doit vérifier qu'il est couvert auprès de son assurance pour les risques encourus.

La valeur des services et des biens échangés est le résultat d'une entente entre les adhérents et est de leur seule responsabilité.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, téléphone) soient communiquées aux autres adhérents, notamment dans le journal. Mais chacun s'engage à ne pas diffuser ces informations en dehors du cadre du SEL des Monts du Lyonnais.

Chaque adhérent accepte que le nombre de ses poignées soit publié régulièrement sur le site et dans le journal pour une transparence des échanges et pour une confiance mutuelle.

Tous les adhérents débutent avec 3000 poignées. Ceci permet les premiers échanges, sans toutefois dépasser la limite-planche de 0 poignée fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à rendre ces 3000 poignées lorsqu'ils quittent le SEL des Monts du Lyonnais.

Un adhérent peut transférer ses poignées à un autre adhérent. En cas d'adhésion à un autre SEL (déménagement...), ses « poignées » peuvent être conservées et transformées en unités du nouveau SEL.

De manière à compenser le temps passé pour l'animation du SEL, il est demandé aux adhérents une participation en poignées fixée chaque année par l'assemblée générale, ces poignées sont ensuite réparties entre les membres du Comité d'Animation.

Les adhérents, par leur participation, contribuent à la vie du SEL au sein du Comité d'animation, ouvert à tous, occasionnellement au moment d'une bourse, d'une rencontre, d'un atelier... en proposant ses services, en faisant part de ses idées. C'est à chacun de faire vivre l'association « SEL des Mont du Lyonnais ».

Du conseil d'animation

Le conseil d'animation s'engage à assurer la transparence des transferts de poignées et de la gestion du SEL en général.

Le conseil d'animation peut refuser de publier une offre ou une demande ou d'enregistrer un échange effectué s'ils sont en contradiction avec l'esprit du SEL tel que défini dans les statuts et la charte d'adhésion ou encore aux lois en vigueur. Cette décision est ensuite soumise à la prochaine assemblée générale.

Dans le même sens, le conseil d'animation peut demander des explications à un adhérent dont le comportement perturbe le fonctionnement du SEL, son exclusion éventuelle étant du ressort de l'assemblée générale.

Les conflits éventuels sont résolus par le dialogue et si nécessaire par la médiation.

Organisation et fonctionnement

Les décisions courantes ou urgentes sont prises par le conseil d'animation, mais toute décision peut être contestée par un adhérent lors de la réunion suivante et est alors rediscutée. Les réunions du conseil d'animation sont ouvertes à tous les adhérents.

Les décisions essentielles sont prises en assemblée générale, elles se font si possible au consensus.

Les frais de fonctionnement (photocopies, timbres, téléphone...) sont couverts par une cotisation annuelle, décidée chaque année en assemblée générale.

Le conseil d'animation est chargé de faire vivre le SEL, de créer les conditions d'échanges, de favoriser les liens entre les adhérents et de garantir la convivialité, la solidarité.

Les membres du conseil d'animation ont chacun une ou plusieurs fonctions bien définies parmi les suivantes :

Fonction de représentation du SEL (assurée à tour de rôle)

Fonction d'animation du réseau et du suivi des échanges

Fonction de gestion de l'association

Fonction de l'organisation des échanges : journal et compte des poignées de chacun

Fonction de communication : édition des documents, relations avec les médias

Fonction d'organisation des bourses, de participation à des fêtes...